

**Délibération n°2014-20 en date du 26 mars 2014
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
procédant à des inscriptions et à des radiations au sein du groupe cible
de l'Agence française de lutte contre le dopage**

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5 et L. 232-15,

Vu la délibération n°54 rectifiée des 12 juillet 2007 et 18 octobre 2007 portant modalités de transmission et de gestion des informations de localisation des sportifs faisant l'objet de contrôles individualisés et de sanctions en cas de manquement,

Sur le rapport de la représentante du département des contrôles,

Considérant en premier lieu, qu'il convient d'inclure dans le groupe cible des sportifs sous contrat professionnel pratiquant des sports collectifs tels que le football et le handball désignés après consultation des ligues compétentes pour ces disciplines ;

Considérant en deuxième lieu, qu'il convient d'inclure dans le groupe cible des sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau pratiquant des sports individuels désignés après consultation des fédérations compétentes pour ces disciplines ;

Considérant enfin, qu'il convient de procéder à la radiation du groupe cible de sportifs qui ont mis un terme à leur carrière de sportif de haut niveau ou ne sont plus sous contrat professionnel.

DÉCIDE :

Article 1^{er}: Sont inscrits dans le groupe cible de l'Agence les sportifs dont les noms figurent en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2: Sont radiés du groupe cible de l'Agence les sportifs dont les noms figurent en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3: Les sportifs concernés seront informés de leur situation au regard du groupe cible, suivant les modalités définies par la délibération n°54 rectifiée, susvisée.

Article 4: La présente délibération sera publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 26 mars 2014.

Le Président
de l'Agence française de lutte contre le dopage,


Bruno GENEVOIS

Annexe 1 à la délibération n°2014-20 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage en date du 26 mars 2014 : inscription de sportifs dans le groupe cible

FEDERATION	CIV.	NOM	PRENOM
FOOTBALL	M.	ANDRE	BENJAMIN
FOOTBALL	M.	LESAGE	JEAN-MICHEL
FOOTBALL	M.	SCHERRER	MAXWELL
FOOTBALL	M.	THAUVIN	FLORIAN
HANDBALL	M.	OMEYER	THIERRY
HANDBALL	M.	PONGERARD	ALEXANDRE
PENTATHLON MODERNE	M.	BELAUD	VALENTIN
TENNIS	Mme.	GARCIA	CAROLINE
TENNIS	M.	ROBERT	STEPHANE

TOTAL

9 sportifs

Annexe 2 à la délibération n°2014-20 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage en date du 26 mars 2014 : radiation de sportifs du groupe cible

FEDERATION	CIV.	NOM	PRENOM
AVIRON	M.	MOREAU	FABRICE
AVIRON	M.	MOUTTON	NICOLAS
BASKETBALL	M.	SCOTT	MIKE
HANDBALL	M.	ARVIN BEROD	MAXIME
HANDBALL	M.	SAVIC	KOSTA
LUTTE	Mme.	BOUBRYEMM	VANESSA
PENTATHLON MODERNE	M.	BERROU	JEAN-MAXENCE
PENTATHLON MODERNE	Mme.	CAZE	AMELIE
SKI	M.	COLAS	GUILBAUT
SPORT DE GLACE	M.	JOUBERT	BRIAN
SPORT DE GLACE	M.	MECH	DAMIEN
SQUASH	M.	GAULTIER	GREGORY
TENNIS	Mme.	FORETZ-GACON	STEPHANIE
TENNIS	Mme.	JOHANSSON	MATHILDE
TRIATHLON	Mme.	MOREL	CHARLOTTE

TOTAL

15 sportifs